



Licenciement accident travail

Par **Didou31vert**, le **13/05/2009 à 14:34**

Bonjour, après plus de 3 ans d'arrêt pour accident du travail (4 opérations) j'ai repris mon travail le 30/03/09, après la visite à la médecine du travail qui m'a mis apte sous réserve, mon patron m'a de suite mis en congés payés, il m'a dit qu'il n'avait aucune place pour moi, à la 2^e visite (le 20/04/09), j'ai été déclaré inapte, donc il va me licencier, mais cela va faire un mois et je n'ai aucune nouvelle, on est le 13/05/09, si je ne reçois rien, quel sont mes droits. Sachant que j'ai 14 ans d'ancienneté, 38 ans de métier (54 ans), et il a essayé de m'avoir en me proposant, pour solde de tout compte, 6850 euros. merci de me répondre vite. cordialement Mr sol. Arnmrdede31@msn.com

Par **Visiteur**, le **13/05/2009 à 15:27**

bonjour, depuis le 20 avril cela ne fait pas un mois.... L'employeur a un mois, à l'issue de la visite médicale prononçant l'inaptitude du salarié, pour procéder à son reclassement ou pour le licencier.

Par **Visiteur**, le **13/05/2009 à 17:10**

[citation]Didou31vert
Voir ses messages
Nouveau membre
Inscrit :
13/05/2009
Messages : 2
Haute-Garonne, Le 13/05/2009 16:47
Bonjour, je vous remercie pour votre réponse, mais je n'ai pas dit que cela faisait un mois, j'ai dit que ça allait faire un mois, je prends un peu les devants pour savoir à quoi j'aurais droit, étant dans une situation financière très difficile, plus le fait que je divorce et que j'attends des nouvelles de la secu pour

ma rente (reconnu travailleur handicapé par la MDPH), on est le 13/05/09 et je n'ai pas reçu ma paye d'Avril.rnMerci de me répondre[/citation]rn rn rn rn rn il ne faut pas être susceptible à ce point... rn je voulais vous dire qu'il avait un mois pour vous licencier.. donc il a jusqu'au 19 mai....rn rn pour votre paye avez vous vu votre employeur ? il n'a pas l'obligation de vous l'envoyer par la poste, c'est à vous d'aller la chercher...